



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP209

OBJET: REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « DEMANDE À ALMA » – CONTRAT DE CESSIION GROUPE ANAMORPHOSE- LE 14 JANVIER 2025 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation du Groupe Anamorphose dont le siège est 15 rue Dupleix – 33000 Bordeaux pour le spectacle « DEMANDE À ALMA » sera représenté à 10h00 le 14 janvier 2025 ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques du Groupe Anamorphose en lien avec le spectacle « DEMANDE À ALMA » prévue du lundi 13 au mardi 14 janvier 2025 au sein de la cité scolaire de Fumel ;

Considérant que le spectacle « DEMANDE À ALMA » dans le cadre du CTEAC sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 1 600 € HT pour la représentation du spectacle « DEMANDE À ALMA » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 560 € HT ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) ainsi que les frais de repas en défraiements d'un montant total de 659,72 € HT ;

4°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 300,00 € TTC ;

AR Prefecture

047-200068930-20241212-D24DTCP209-AR
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 12 décembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024
